

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AMV2026_076**

Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement – Travaux en demi-chaussée

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 relatifs aux mesures de restriction ou d'interdiction de la circulation,

VU la demande présentée par l'entreprise **ORTEC SOLEO** en date du 23/02/2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre la réalisation de travaux **de terrassement** situés à l'angle des **Rue Claude Ballaloud** et **Achille Benoit**, tout en garantissant la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la réalisation des travaux précités.

Du **13 avril 2026 au 24 avril 2026 inclus**, et pour la durée effective des travaux :

- La circulation sera maintenue rue Claude Ballaloud avec un rétrécissement de chaussée au droit de l'angle avec la rue Achille Benoit.
- La circulation sera interdite à tous les véhicules sur une demi-chaussée de la rue Achille Benoit, au droit du chantier.
- Une déviation sera mise en place par la rue Claude Ballaloud et la rue César Vuarchex.

Les restrictions s'appliqueront strictement aux besoins du chantier.

Toute dégradation du domaine public communal constatée à l'issue des travaux devra être réparée sans délai par l'entreprise intervenante, et à ses frais.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par l'entreprise intervenante.

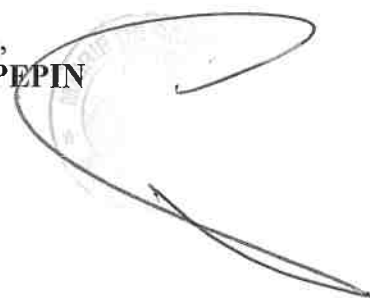
ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, au Pôle Routes – Arrondissement de Bonneville, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le 31/03/2026

Le Maire,
Sandro PEPIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sandro PEPIN', written over a faint circular official stamp. The signature is fluid and cursive, starting with a large loop and ending with a long, sweeping tail.